

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 7 octobre 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac et Jacky Gosselin, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, monsieur Patrick Dufour, conseiller.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2024-154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2024-155

**ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2024; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2024-156

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE
2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 soit accepté tel que présenté.

2024-157

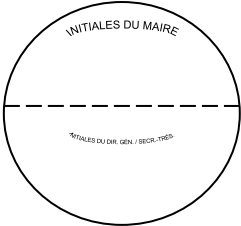
**AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 24-9 au montant de 299,453.70 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13641	13652	65,333.72 \$
Dépôt direct #	991	1017	109,503.45 \$
Prélèvement #	3869	3896	23,618.97 \$
Dépôt salaire #	598588	598626	22,082.65 \$

2024-158

THERMOPOMPE - MAISON DES JEUNES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acceptée la soumission de Climateck pour l'ajout d'une thermopompe au Centre Communautaire (Maison des jeunes) d'une capacité de 36,000 BTU au montant de 10,495.00 \$ plus taxes (branchement électrique exclus).

2024-159

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR - XEROX

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acheté un photocopieur de marque Xerox, modèle Altalink C8135 chez Xerox Canada Ltée au coût de 7,395.00 \$ plus taxes.

2024-160

REMBOURSEMENT DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION - DUFRESNE ASPHALTE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit autorisé le paiement de la facture # 5270 de Dufresne Asphalte au montant de 222,851.62 \$ tti et la retunue de garantie de soumisssion au montant de 24,006.28 \$.

2024-161

DÉCORATIONS DE NOEL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptées les soumissions de Création Magique AT pour la décoration de la Mairie et du Centre Sportif pour Noel au montant total de 1,064.00 \$ plus taxes.

2024-162

ACCEPTATION RAPPORT FINANCIER 2023 - OMH

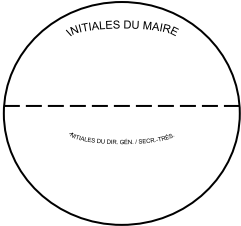
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptés les états financiers de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapelaine pour la période se terminant le 31 décembre 2023 préparés par Mallette, S.E.N.C.R.L.

2024-163

ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Girardville fait partie de l'entente intermunicipale GEANT;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre pour adoption son budget, avant le 1e octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence selon l'article 603 du Code municipale;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Girardville accepte le budget 2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 2 088 450 \$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts 248,348 \$ pour l'année 2025, incluant la sécurité incendie, sécurité civile, contrôle animalier, exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées, et en Urbanisme & Environnement.

2024-164

PRO-MAIRE (OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE Line Tanguay, conseillère, soit nommée pro-maire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024, ou jusqu'à son remplacement.

2024-165

APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit approuvée la liste des documents à détruire pour l'année 2024.

2024-166

REDDITION MTQ - VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité de Girardville approuve les dépenses d'un montant de 203,493 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Lettre d'annonce	# de dossier	Réclamation	Montant
15 juillet 2024	GPH94399	Présente demande	20,000 \$

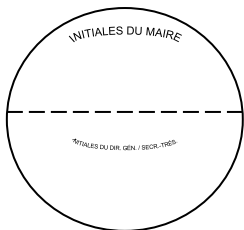
Détails

Total de l'investissement			203,493 \$
TECQ			(115,000.00\$)
PAVL PPA			(20,000 \$)
Seuil minimal d'investissement			(68,493\$)

2024-167

CHEMIN À DOUBLE VOCATION - AUTORISATION SIGNATURE
CONVENTION D'AIDE

Titre du projet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Double vocation
Année – code géographique : 2023-92055
Dossier no : ZAQ27623



N° de résolution
ou annotation

2024-168

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Muniaplité de Girardville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Muniaplité de Girardville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Girardville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Vincent Beckert, maire et Denis Desmeules, directeur général sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

APPROBATION TECQ 2019 RÉVISÉE - VERSION # 4

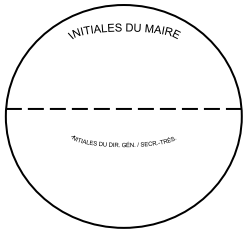
ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ANNULATION COMME ASSURÉ ADDITIONNEL - CHEVALIERS DE COLOMB 9764

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE les Chevaliers de Colomb de Girardville soient retirés de la couverture d'assurance de la municipalité à titre d'assuré additionnel, l'organisme ayant cessé ses activités.

2024-170

APPEL DE PROJETS DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU - DESJARDINS - PARC URBAIN

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le directeur général soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour l'aménagement du Parc Urbain.

2024-171

AVIS DE MOTION VISANT À ADOPTER UN RÈGLEMENT FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Patricia Bolduc, présente et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement # 523-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

2024-171-1

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT # 523-2024 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

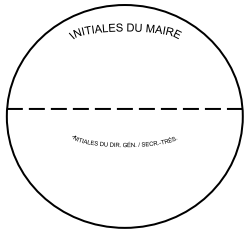
QUE soit adopté le **projet** de règlement # 523-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 987;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d’une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d’autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l’année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l’élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l’article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d’effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s’applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3e alinéa de l’article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

2024-172

DEMANDE CLASSE - NATURE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU’il soit accepté d’aménager le terrassement du terrain de Classe-Nature de l’école pour le rendre plus accessible pour s’asseoir avec des chaises.

2024-173

DEMANDE DE CONTRIBUTION - PASSERELLE SUSPENDUE DE 130 MÈTRES (SECTEUR DES QUATRE-CHUTES)

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Grandes-Rivières du Lac Saint-Jean envisage la construction d’une septième et ultime passerelle sur la rivière Mistassini, élément clé de l’offre de mobilité douce du Parc régional, constitue un produit d’appel touristique majeur pour la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU’avec un investissement de 1,2 million de dollars, cette passerelle, la deuxième plus longue au Québec, sera achevée à l’été 2025.

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques annuelles de ce projet sont estimées à 629 000 \$ pour la région;

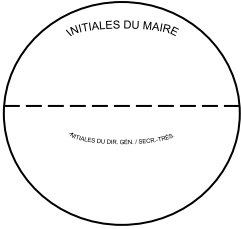
CONSIDÉRANT QUE l’engagement de la communauté est essentiel et qu’une contribution financière de 20 333,00 \$ est demandé de la municipalité de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d’un financement à 80 % de la part des gouvernements du Québec et du Canada, et la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Girardville accepte de contribuer à hauteur de 20 333 \$, représentant 25 % de la participation des municipalités d’Albanel, de Girardville, de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Eugène-d’Argentenay, sous réserve des conditions suivantes :



N° de résolution
ou annotation

2024-174

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

- la participation de l'ensemble des municipalités au financement du projet de passerelle ;
- la réalisation des travaux d'asphaltage de la piste cyclable sur le territoire de Girardville.

APPUI AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de votre projet soumis dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) offert par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE nous saluons l'objectif de ce projet, qui vise à renforcer les liens interculturels entre Québécoises et Québécois d'origines diverses, à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes, et à sensibiliser tant les personnes immigrantes que la population d'accueil aux enjeux liés à la diversité ethnoculturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parfaitement dans la mission de Portes ouvertes sur le Lac. De plus, il aborde directement des questions essentielles telles que la réduction des préjugés, la lutte contre la discrimination, le racisme et l'intimidation à l'égard des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, tout en informant et sensibilisant notre communauté.

CONSIDÉRANT QUE l'établissement durable des personnes immigrantes est une priorité pour notre région, et nous sommes conscients des efforts nécessaires pour améliorer la rétention et l'intégration des nouveaux arrivants dans nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons féliciter et remercier Portes ouvertes sur le Lac pour son engagement communautaire à travers des actions concrètes, notamment en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants dans notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes fiers de soutenir un organisme régional qui promeut l'inclusion, la diversité culturelle et le vivre-ensemble.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville recommande vivement que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) accorde son soutien financier à Portes ouvertes sur le Lac pour ce projet dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), et souhaite à l'organisme un succès retentissant dans cette initiative.

2024-175

BRIS CAMION - BOUCHE D'ÉGOUT

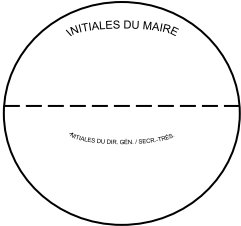
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité décline toute responsabilité concernant les dommages subis par le camion de la société Transport C. Moar sur le rue Principale.

2024-176

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE soit levée la présente séance à 20:05 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

